



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°107-24
Portant réglementation circulation rue de la Scierie et rue du Général de Gaulle -
BOLOGNE
A l'occasion du Marché de Noël de Bologne et de son feu d'artifice.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'organisation du marché de Noël de Bologne le dimanche 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêt du Maire 96-24 portant réglementation circulation à l'occasion du marché de Noël et de son feu d'artifice ;

Vu l'arrêt du Maire 83-24 portant réglementation circulation rue des Pyroligneux – Bologne ;

Vu l'arrêt du Maire 104-24 portant réglementation circulation rue de la Fontaine – Bologne circulation à l'occasion du marché de Noël et de son feu d'artifice ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce marché de Noël.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue de la Fontaine, rue de la Scierie et rue du Général de Gaulle à Bologne, à l'occasion du cortège pour le feu d'artifice organisé par la commune de Bologne.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 17H30 à 19H15, sera réglementée, comme suit :

Rue de la Scierie et rue du Général de Gaulle jusqu'au carrefour rue de la République :

- La circulation est déviée dans les 2 sens par l'itinéraire de substitution ci-après :
 - Rue du Général de Gaulle – Rue de la Champagne – Rue de la République.
 - Rue de la Scierie – Rue de la Champagne – Rue de la République.
- La circulation des convois exceptionnels et des poids lourds est interdite.
- La circulation des convois exceptionnels et des poids lourds est déviée dans les 2 sens par l'itinéraire de substitution ci-après :
 - N67-D44- rue de la République – rue de Verdun – rue de Bellevue – rue de la Fenderie – rue de la Fontaine.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bologne.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par la Mairie de Bologne

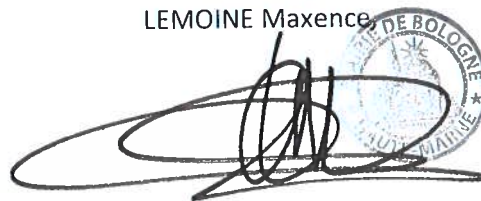
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Conseil départemental de la Haute-Marne
- Brigade de Gendarmerie de Bologne
- M. le Directeur du SDIS
- SAMU
- Préfecture de la Haute-Marne
- SNCF

À Bologne, le 21 novembre 2024,

Le Maire,

LEMOINE Maxence

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Lemoine', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, with a small star on the right side. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.